

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU 8 JUIN 2022

Membres présents

Monsieur Michel RANTONNET
Madame Christine BARBIER
Madame Patricia MORIN
Madame Caroline PARIS*
Monsieur Maurice GOTTELAND
Monsieur Eric BESSON

Madame Véronique MARROCO-SAGE

Membres représentés

Mme Blandine SCHMITT par Mme Christine BARBIER

M. Jean-Paul VERNAT par M. Eric BESSON

Mme Annick TABET par M. Maurice GOTTELAND

Madame Georgette BARBET Madame Laurence ROBILIARD

Madame Florence DE SORAS

Personnel présent

Madame Bérengère MONNET

Le mercredi 8 juin 2022 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué par Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS de Francheville, s'est réuni au CCAS – Maison de la Solidarité – 1 rue du Temps des Cerises.

<u>Quorum</u>: le nombre de membres présents doit être supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice soit au moins 7 membres (13/2 = 6.5). Le nombre de membres présents est de 8.

- 1. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration du 6/04/2022 et de la Commission Permanente des Aides Facultatives du 6/04/2022 à l'unanimité.
- 2. Décision n° 2022-06 : Marché n° 18A020 : Fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour la commune de Francheville et son CCAS Avenant n° 5

La Vice-Présidente du CCAS,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-09-04 en date du 3 septembre 2020 portant délégations de pouvoir et de signature consenties par le Conseil d'Administration modifiée par la délibération n°2021-06-01 en date du 8 juin 2021,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la notification du lot n° 2 « Petits matériels-Droguerie-Consommables » de l'accord-cadre en date du 1^{er} février 2019 au Groupe Pierre LeGoff sis Quai Louis Aulagne à Saint Fons (69190),

Membres excusés

^{*} Madame PARIS présente à partir de la délibération n° 2022-06-02

VU l'avenant n°1 au lot n° 2 actant le transfert du marché de la société PLG Rhône-Alpes-Centre vers la société PLG suite à une opération de fusion-absorption,

VU la circulaire du Premier Ministre en date 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

VU l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique autorisant une modification du marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

CONSIDERANT que pour faire face à la flambée du prix des matières premières liée à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, la société PLG est contraint de répercuter la hausse appliquée par ses fournisseurs sur les tarifs en vigueur

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la poursuite de l'exécution du marché public et de veiller à la pérennité de l'entreprise, il a été convenu d'adopter un bordereau de prix unitaire applicable pour la période du 15 mai 2022 au 31 août 2022 prenant en compte l'évolution des prix, la clause de révision de prix ne permettant pas de couvrir l'importante fluctuation du cours des matières premières,

DÉCIDE	

ARTICLE 1: Un avenant est conclu avec la société PLG afin d'adopter un nouveau bordereau de prix unitaire permettant d'acter la nécessaire évolution des prix liée à la hausse du coût des matières premières.

ARTICLE 2: Ce bordereau de prix sera applicable de façon temporaire du 15 mai 2022 au 31 août 2022. A l'issue de cette période, les conditions d'exécution du marché seront réétudiées en fonction de l'évolution de la situation économique.

ARTICLE 3: L'avenant n'a aucune incidence sur le montant annuel de commande.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration après compterendu à l'organe délibérant.

3. Délibérations

a) N° 2022-06-01: Tarifs repas dansant « Semaine Bleue »

Dans le cadre de la Semaine nationale des retraités et personnes âgées, appelée « Semaine Bleue », le Centre Communal d'Action Sociale propose un repas dansant, en partenariat avec le Comité des Anciens.

Aussi il y a lieu de déterminer les tarifs qui seront appliqués aux participants lors de cette manifestation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE

- FIXE le prix du repas dansant à 18 € par personne franchevilloise ou adhérente au Comité des Anciens de Francheville et à 25 € par personne non franchevilloise, A L'UNANIMITÉ.

La recette sera encaissée sur la régie « ateliers sociaux » - compte 7088 « Autres produits d'activités annexes » du budget du CCAS.

A noter: En 2019, le tarif était de 17 € pour les personnes franchevilloises ou adhérente au Comité des Anciens et à 25 € pour les non franchevillois.

b) N° 2022-06-02: Contrat Miléade - Séjour seniors en vacances

Le CCAS organise un séjour dans le cadre du programme « Seniors en Vacances » en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Cette année, la destination est en bord de mer dans le département du var, aux Issambres, village de vacances « La Gaillarde » pour la période du 19 au 23 septembre 2022.

Il convient de signer une convention avec Miléade précisant les tarifs et les modalités du séjour.

La dépense sera imputée au compte 6288 « Autres services extérieurs » du budget du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer le contrat, A L'UNANIMITÉ.

A noter: Cette année la destination choisie est la mer, conformément à l'enquête faite auprès des participants au séjour 2021. 26 personnes inscrites + 2 accompagnants, soit un groupe de 28.

c) N° 2022-06-03 : Convention de partenariat entre l'Association Kiné Prévention AURA et le CCAS de Francheville

Dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie des seniors Franchevillois, le CCAS souhaite soutenir l'action de l'Association Kiné Prévention Auvergne Rhône Alpes qui propose des rendez-vous « Age'ilité ».

Ainsi 3 ateliers gratuits de 10 séances, animés par un kinésithérapeute, sont mis en place avec les objectifs suivants pour les participants :

- Diminuer la fréquence, la gravité et les conséquences médico-sociales et psychologiques des chutes.
- Dépister des facteurs de risque de chutes.

Le partenariat se traduit par la participation de l'appel à projet « Actions collectives de formation à destination de prévention de la perte d'autonomie des seniors de 60 ans et plus » et précisé dans la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer la convention ci-jointe et tout acte afférent, A L'UNANIMITÉ.
- d) N° 2022-06-04 : Convention de partenariat entre les Hospices Civils de Lyon et le CCAS de Francheville Les Hospices Civils de Lyon (HCL) ont mis en place le programme « Bien sur ses jambes », parcours de prévention de la perte de mobilité pour les seniors de 70 ans ou plus.

En France, les projections démographiques actuelles révèlent une augmentation de la part de seniors de plus de 75 ans. Ce vieillissement de la population contraste avec une durée de vie en bonne santé. De ce fait, l'un des plus grands enjeux du vieillissement est de prévenir la perte de mobilité et ses comorbidités.

Afin de répondre à cette problématique, de plus en plus de collectivités territoriales désirent instaurer des initiatives dont le but est de promouvoir le vieillissement en bonne santé.

Le CCAS de Francheville souhaite s'inscrire dans cette dynamique dans le but de répondre au mieux à cet enjeu de santé publique.

Pour accompagner la commune à répondre à la prévention de la perte d'autonomie des seniors et développer le lien entre ville et hôpital, le programme « Bien sur ses jambes » de l'Hôpital Lyon Sud propose de mettre en place son parcours.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Améliorer et restaurer les capacités physiques et fonctionnelles.
- Prévenir le risque de chute.
- Favoriser l'autonomie à domicile.
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées à risque de perte de mobilité.
- Réduire le risque de dépendance et l'entrée en GIR 4.
- Sensibiliser et accompagner les personnes à devenir actrices de leur santé.

Une convention précise les conditions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout acte afférent, A L'UNANIMITÉ.

e) N° 2022-06-05 : Convention de partenariat portant sur la coopération entre la Résidence Autonomie Chantegrillet et le SSIAD de Résidom

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement permet aux résidences autonomie qui le souhaitent, d'accueillir, à l'entrée, des personnes âgées en perte d'autonomie afin de développer l'offre d'habitat. La Résidence Autonomie Chantegrillet accueille à l'admission des personnes âgées (GIR 4 à 6) et accompagne les résidents dans leur perte d'autonomie.

En outre, les résidences autonomie concernées doivent conclure une convention de partenariat avec un service médico-social.

L'entrée de personnes âgées et l'accompagnement des résidents en perte d'autonomie au sein de ces résidences autonomie nécessitent d'assurer un accès facilité à des prestations de soins afin de veiller à la qualité et à la continuité de la prise en charge des personnes accueillies. Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) propose à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile.

Les objectifs de cette convention sont :

- Assurer l'intégration de la résidence autonomie dans un réseau gérontologique suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies.
- Construire un parcours de santé cohérent permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.

Une convention précise les conditions et les modalités selon lesquelles vont collaborer la Résidence Autonomie Chantegrillet et le SSIAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout acte afférent, A L'UNANIMITÉ.

f) N° 2022-06-06 : Convention de prestation « Atelier Naturopathie » à destination des résidents de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Conformément au décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, des ateliers « Naturopathie » animés par un naturopathe sont proposés aux résidents de Chantegrillet.

Les objectifs de ces ateliers sont les suivants :

- Réguler l'organisme afin de retrouver un état de forme et de bien être physique et psychique avec des moyens naturels.
- Responsabiliser les individus face à leur capital santé afin de leur permettre de gagner en qualité de vie et en bien être avec des outils simples et concrets.

Le naturopathe travaille sur trois piliers : l'alimentation, l'état émotionnel et l'activité physique.

Le coût de l'intervention est de 200 € TTC par séance de 1h30.

L'atelier se compose de cinq séances, prévues pour 10 participants de novembre à décembre 2022.

Cet atelier est gratuit pour les Résidents.

La dépense sera imputée au compte 6228 « Rémunérations d'intermédiaires - Divers ».

Une convention précise les termes de la prestation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE

- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout acte afférent, A L'UNANIMITÉ.

g) N° 2022-06-07 : Convention de prestation « Atelier initiation aux gestes de premiers secours » à destination des résidents de la Résidence Autonomie Chantegrillet et des seniors Franchevillois

Conformément au décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, un atelier « Initiation aux gestes de premiers secours » animé par l'Association UDPS69 sont proposés aux résidents de Chantegrillet ainsi qu'aux seniors franchevillois.

Les objectifs de cet atelier sont de permettre la mobilisation des participants, la prise de confiance en cas d'accident, savoir comment agir avec les moyens que l'on a, être acteur de sa citoyenneté.

- Alerter les secours (les numéros, le message d'alerte),
- · Les saignements,
- Les malaises (mettre une victime au repos, que dire au secours, poser les bonnes questions...),
- L'inconscience (tester la conscience, mettre ou faire mettre la victime sur le dos, contrôler si la victime respire),
- Les traumatismes,
- L'étouffement (reconnaître le vrai étouffement de la "fausse route").

Le coût de l'intervention est de 300 € TTC par séance de 2 heures.

Cet atelier de deux séances est prévu pour 15 participants entre octobre et novembre 2022.

Cet atelier est gratuit pour les Résidents. Il est ouvert aux seniors Franchevillois dans la limite de 6 personnes. L'inscription engage le senior Franchevillois à participer à la totalité du cycle. En cas d'annulation de sa part, aucun remboursement ne sera effectué. Le tarif applicable s'élève 40 € l'atelier.

La dépense sera imputée au compte 6228 « Rémunérations d'intermédiaires - Divers ».

La recette sera encaissée sur la régie « Animations » - compte 7088 « Autres produits d'activités annexes » du budget de la Résidence Autonomie Chantegrillet.

Une convention précise les termes de la prestation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE

- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout acte afférent, A L'UNANIMITÉ.

h) N° 2022-06-08 : Convention de partenariat entre l'UFOLEP et la Résidence Autonomie Chantegrillet L'UFOLEP, Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique est un mouvement d'éducation populaire ayant pour volonté d'utiliser le sport comme support afin d'aborder des thématiques comme la santé, la solidarité, l'accessibilité...

Il est proposé la mise en place d'ateliers, animés par un psychologue et un professeur de yoga, autour de l'estime de soi en faveur des seniors de la ville. Ceux-ci auront lieu à la Résidence Autonomie Chantegrillet selon un planning fixé à l'avance et sont gratuits pour tous les seniors qui y participent.

Une convention précise les conditions d'intervention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout acte afférent, A L'UNANIMITÉ.

4. Communication au Conseil d'Administration

- Point sur les dons versés au CCAS depuis mars 2022
 Une somme totale de 198,05 € répartie entre parrainage et mariage.
 - Proposition du calendrier des instances du Conseil d'Administration second semestre 2022

Conseil d'Administration - 18h00

- mercredi 29 juin
- mercredi 28 septembre
- mercredi 26 octobre
- mercredi 7 décembre

Commission permanente des aides facultatives - 18h00

- mardi 6 septembre
- mardi 4 octobre
- mardi 8 novembre
- mardi 6 décembre

5. Restitution de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) par Ides Consultant

6. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 20h15.

Bérengère MONNET Secrétaire de séance Centre Communal d'Action Sociale de Francheville 69340

Christine BARBIER Vice-Présidence du CCAS